

UN JUGE EN PRISON

Qu'un juge condamne quelqu'un à la prison, il n'y a rien d'étonnant ; cela se voit tous les jours. N'est-ce pas, pour ainsi dire, son *m tier* ? Ne doit-il pas punir les coupables et protéger la société contre les individus qui contreviennent aux lois que celle-ci fait pour la gouverner de ses membres ? C'est évidemment son devoir. Mais, qu'un juge soit, lui-même, condamné à subir une détention à la prison commune, voilà ! certes, qui n'est pas banal. Un événement de ce genre est bien fait pour piquer notre curiosité et attirer notre attention, ne serait-ce qu'un moment.

Qui était ce juge ? Où et quand ce fait extraordinaire s'est-il passé ? Nous allons répondre à ces questions en quelques mots.

Le juge, qui fut victime de cet *accident*, unique, croyons-nous, dans l'histoire du pays, était un homme distingué dans toute l'acception du terme ; c'était une lumière du barreau, un des plus savants jurisconsultes qu'ait produit le Bas-Canada.

Avant de monter sur le banc judiciaire, il avait été, durant plusieurs années, député à l'Assemblée législative et, il y avait même, pendant quelque temps, occupé le fauteuil présidentiel. Il se nommait Joseph Rémy Vallières de Saint-Réal.

Comment une telle chose aurait-elle pu arriver ? C'était sans doute, durant les troubles de 1837 ? Il était tombé victime de l'oligarchie qui opprimait alors nos compatriotes et les forçait à se soulever et à secouer le joug d'Albion devenu trop lourd ? Non. Il fut tout simplement la victime de la haine et de la perfidie de certains juges de paix de Trois-Rivières, qui voulurent exercer contre un de nos plus distingués compatriotes, une mesquine vengeance, dictée par une basse jalousie.

C'était en 1834. Vallières demeurait à Trois-Rivières, où, depuis cinq ans, il remplissait, avec honneur pour lui et ses compatriotes, les fonctions de juge de la Cour du Banc du Roi.

Comme tout homme occupant un poste élevé, il avait des ennemis. Bien peu, il est vrai, car son noble caractère ne pouvait que lui attirer l'estime et l'amitié des gens bien pensants ; mais n'existe-t-il pas toujours et partout des envieux qui ne cherchent que l'occasion de salir de leur bave tout ce qu'ils peuvent approcher ? Ils se tiennent dans l'ombre, attendent le moment propice pour cracher leur venin. C'est ce que firent ces tristes sires.

Entre autres propriétés acquises par Vallières, il s'en trouvait une qui était située au nord de la ville, sur le chemin conduisant à la traverse du Saint-Maurice. Cette route, très ancienne, déviait beaucoup de la ligne droite et longeait, sur une certaine distance, la rive très escarpée en cet endroit.

En 1799, c'est-à-dire trente-cinq ans auparavant, le grand-voyer du district avait fait homologuer un plan pour redresser une partie de ce chemin ; mais, pour une raison qui nous est demeurée inconnue, ce travail n'avait pas été exécuté. Or, fort de ce procès-verbal, M. Vallières refit, un jour, la partie de ce chemin qui passait sur sa terre et ferma l'ancienne route. D'habitude, ces sortes de changements ne plaisent pas à tout le monde. Il se trouve toujours des mécontents qui ne demandent pas mieux que d'engendrer chicane à propos de tout et à propos de rien. Sous ce rapport les Canadiens en pourraient remontrer aux Normands, leurs ancêtres. Il en fut donc en cette circonstance comme toujours. Quelqu'un porta plainte au tribunal des Sessions de la Paix et, tout juge qu'il fut, M. Vallières reçut l'ordre de comparaître devant les magistrats pour expliquer sa

conduite. Il se rendit à cette invitation, mais il refusa de reconnaître la compétence de ce tribunal pour juger cette affaire et demanda que la cause fut instruite en Cour du Banc du Roi ; alléguant, entre autres choses, que deux des trois magistrats siégeant, se trouvaient intéressés dans cette affaire, vu qu'ils possédaient des propriétés près de ce chemin. Les deux juges de paix impliqués répondirent que, *comme magistrats*, ils n'avaient aucun intérêt dans cette cause, et ils considérèrent le plaidoyer du juge Vallières comme offensant pour leur dignité et condamnèrent celui-ci, pour *mépris de cour*, à une heure de prison, et, afin de ne pas manquer leur coup, ils enjoignaient, en même temps, au grand connétable de mettre le jugement à exécution immédiatement. Ce qui fut fait.

Indigné de cet odieux procédé, M. Vallières s'adressa au gouverneur, Lord Aylmer, pour faire casser ce jugement scandaleux, où des magistrats inculpés étaient juges dans leur propre cause ; mais le gouverneur auprès duquel Vallières n'était pas en odeur de sainteté, refusa d'intervenir. Celui-ci demanda alors que les documents, qu'il avait envoyés pour appuyer sa requête, lui fussent rendus afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour obtenir justice. Le gouverneur refusa de nouveau en disant que ces documents, une fois, déposés dans le bureau de son secrétaire, appartenaient à ce bureau et n'en pouvaient être retirés. Vallières réitéra sa demande, répliquant que les documents en question avaient simplement été soumis à Son Excellence pour examen ; qu'ils ne lui avaient pas été donnés, mais, qu'au contraire, ils demeuraient la propriété absolue du requérant. Il essuya un nouveau refus.

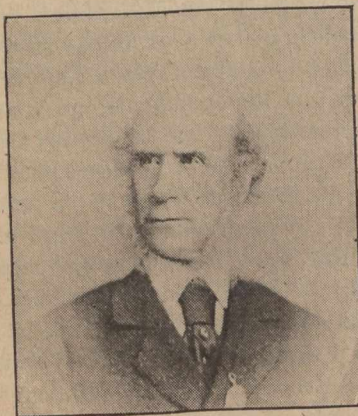
Voyant qu'il ne pouvait obtenir justice dans la province, Vallières avertit Lord Aylmer qu'il en appelait en Angleterre et il pria le gouverneur de vouloir bien faire parve-

nir au Secrétaire d'État pour les colonies, ses requêtes et tous les documents s'y rattachant, ce que Lord Aylmer ne put refuser ; car tout sujet britannique, fût-il canadien, qui se croit lésé dans ses droits, a le privilège d'aller au pied du trône demander justice.

Le gouverneur dû donc s'exécuter : et le 13 septembre 1834, il envoyait une dépêche au Secrétaire Colonial et lui transmettait la requête de Vallières.

Nous ne connaissons pas le résultat de cet appel, n'ayant pu nous procurer les documents nécessaires ; cependant, nous espérons pouvoir, un jour ou l'autre, mettre la main sur ces papiers et faire connaître aux lecteurs du *Bulletin* la décision du Conseil Privé.

F.-J. AUDET



ROBERT-SHORE-MILNES BOUCHETTE
COMMISSAIRE DES DOUANES DU CANADA
1868-1874